

Brochure n° 3010

Convention collective nationale
IDCC : 1978. – FLEURISTES, VENTE
ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS

ACCORD DU 19 JANVIER 2018
RELATIF AUX CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES
NOR : *ASET1850173M*
IDCC : 1978

Entre :
PRODAF ;
SNPCC ;
FFAF,
D'une part, et
UNSA ;
FGTA FO ;
CSFV CFTC ;
FS CFDT ;
CDS CGT ;
FEC FO,
D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les partenaires sociaux de la branche, réunis en commission mixte paritaire le 10 janvier 2018, sont convenus d'actualiser et compléter l'accord collectif national de la branche des fleuristes, de vente et des services des animaux familiers relatif aux classifications professionnelles en date du 1^{er} juillet 2009, étendu par arrêté ministériel du 8 mars 2010.

Vu les incidences en termes de nouveaux emplois couverts par le champ professionnel de la convention collective, en application de l'avenant n° 12 à la convention collective nationale de la branche susvisée, du 7 avril 2016 étendu par arrêté ministériel du 10 novembre 2016, qui a complété et précisé pour chacun des trois secteurs de la branche, le champ d'application professionnel respectif,

Les partenaires sociaux de la branche ont décidé, dans le cadre de leurs obligations périodiques de négociations, d'une part, d'intégrer les nouveaux emplois ainsi visés, notamment dans le secteur

des services aux animaux familiers et, d'autre part, d'actualiser les diplômes, qualifications et compétences requis.

Ils ont toutefois souhaité, pour des raisons pratiques, conserver la structure et les critères de référence précédemment retenus dans le cadre de l'accord collectif du 1^{er} juillet 2009.

En conséquence de quoi, les présentes dispositions modifient et remplacent, selon les conditions de mise en œuvre définies ci-dessous, la grille des emplois et classifications de l'accord collectif national en date du 1^{er} juillet 2009.

Article 1^{er}

Champ d'application

Le présent accord s'applique aux entreprises visées à l'article 1.1 de la convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 21 janvier 1997 étendue, modifié par l'avenant n° 12 du 7 avril 2016 étendu. Le champ d'application du présent accord étant national, il s'applique en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, et à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans un délai de 6 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 2

Hierarchie des normes

S'agissant d'un accord collectif de branche portant sur les classifications professionnelles, ses dispositions prévalent sur l'accord d'entreprise ou d'établissement, ou de groupe conclu antérieurement ou postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent accord de branche, sauf garanties au moins équivalentes de l'accord d'entreprise, d'établissement ou de groupe.

Article 3

Méthodologie

La présente classification repose sur le principe d'une grille unique regroupant l'ensemble des catégories de salariés : personnels administratifs ; personnels d'atelier, de logistique, de vente et de services.

Cette grille se décompose en sept niveaux eux-mêmes subdivisés en trois échelons, chaque échelon étant affecté d'un coefficient.

Les définitions de niveaux résultent de la prise en compte de critères communs à tous les métiers, à savoir :

- autonomie ;
- responsabilité ;
- polyaptitude ;
- type d'activité, technicité ;
- niveau de connaissances requis.

La notion de connaissances requises pour chaque niveau se réfère aux niveaux de formation définis par la nomenclature de l'Éducation nationale, étant entendu que ces connaissances peuvent être acquises par voie scolaire ou formation équivalente ou résulter de l'expérience (VAE) et de formation professionnelle continue.

Tout salarié peut avoir un déroulement de carrière par un cheminement partant du niveau le plus bas au niveau le plus élevé dépendant de ses capacités, de ses motivations, et de ses connaissances acquises notamment au sein de la branche, dans le cadre de la formation continue ou de la VAE ou d'expériences personnelles en dehors des activités professionnelles.

Les emplois définis ont un caractère exhaustif et limitatif. Ils ont valeur d'emplois repères.

Les niveaux de connaissances et les emplois sont répertoriés par secteur de la branche, soit : fleuristerie, vente d'animaux familiers et services aux animaux familiers. Toutefois, dès lors qu'un emploi relevant plus particulièrement d'un secteur est utilisé sur un autre secteur de la branche, il suit le niveau et le coefficient du secteur de rattachement.

Cette grille de classification permet de déterminer les salaires minima conventionnels.

Article 4

Égalité professionnelle des femmes et des hommes

Conformément aux dispositions de l'accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 9 décembre 2009 étendu, les femmes et les hommes doivent être en mesure, de tenir les mêmes emplois, avoir les mêmes parcours professionnels, les mêmes possibilités d'emploi et d'évolution de carrière, y compris en ce qui concerne l'accès à l'ensemble des postes à responsabilités. Les postes à responsabilités ou non sont proposés dans les mêmes conditions aux femmes et aux hommes détenant les compétences requises.

Les entreprises examineront s'il existe des critères dans les définitions d'emploi qui pourraient être de nature à écarter les femmes ou les hommes de leur accès. À ce titre, il est rappelé qu'elles doivent veiller à ce que les intitulés des emplois types ne conduisent pas à une discrimination sexuée.

Dans la présente grille, la définition du contenu des tâches attribuées et de l'organisation du travail a été menée de façon à ne pas conduire à une discrimination de fait.

En outre, les partenaires sociaux de la branche rappellent l'importance des dispositifs spécifiques (formation, accompagnement personnalisé, etc.) qui peuvent être mis en œuvre afin de favoriser la mixité professionnelle dans l'ensemble des emplois.

Article 5

Dispositions particulières aux TPE

La présente classification a été élaborée en vue de pouvoir être directement mise en œuvre par l'ensemble des entreprises de la branche, quel que soit son effectif, et d'assurer une cohérence et une harmonisation dans le classement des emplois ainsi que dans le déroulement de carrière des salariés de la branche.

En conséquence, le présent accord ne prévoit pas de dispositions spécifiques en matière de classification des salarié(e)s selon la taille des entreprises.

Article 6

Grille de classifications des emplois

Dès son entrée en fonctions, chaque salarié se voit attribuer :

- un niveau ;
- un échelon ;
- un coefficient,

qui devront obligatoirement figurer dans le contrat de travail et sur le bulletin de salaire.

Article 7

Classification générale des emplois. – Définitions

Niveau I : niveau des personnels sans qualification professionnelle

Caractéristiques générales du niveau

D'après des consignes simples et détaillées, données, expliquées et commentées, fixant la nature du travail et les modes opératoires à appliquer, elle/il exécute des tâches caractérisées par leur sim-

PLICITÉ ou leur répétitivité ou leur analogie, conformément à des procédures indiquées et dans le respect des consignes d'hygiène et de sécurité.

Elle/il est placé(e) sous le contrôle direct d'un supérieur hiérarchique auprès duquel elle/il peut avoir un recours permanent.

Premier échelon : coefficient 110

Le travail est caractérisé :

- par l'exécution d'opérations simples répondant à des exigences clairement définies ;
- par l'exécution à la main ou à l'aide de machine ou tout autre outil, de tâches simples.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	VENTE ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) administratif (tive) Personnel d'accueil	Employé(e) administratif (tive) Personnel d'accueil	Employé(e) administratif (tive) Personnel d'accueil
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Assistant(e) fleuriste Employé(e) d'atelier Employé(e) de fabrication Vendeur (euse) débutant(e) Employé(e) libre-service débutant(e) Livreur (euse) débutant(e) Technicien(ne) de surface Manœuvre Manutentionnaire	Technicien(ne) de surface Manœuvre Manutentionnaire Employé(e) libre-service débutant(e) Vendeur (euse) débutant(e) Employé(e) d'atelier Employé(e) de fabrication Réceptionnaire Livreur (euse) débutant(e) Préparateur (trice) de commande	Assistant(e) toiletteur (euse) Agent animalier Agent d'entretien des locaux Technicien(ne) de surface

Deuxième échelon : coefficient 120

Le travail est caractérisé :

- par la combinaison et la succession d'opérations diverses ;
- par l'exécution à la main ou à l'aide de machine ou tout autre outil, d'un ensemble de tâches complexes en raison de leur nature ou de leur variété.

À noter : les connaissances ont été acquises par l'expérience professionnelle pendant 1 an au maximum dans le métier concerné de la branche.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	VENTE ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) administratif (tive) Personnel d'accueil	Employé(e) administratif (tive) Personnel d'accueil Personnel de gardiennage	Employé(e) administratif (tive) Personnel d'accueil
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Assistant(e) fleuriste Employé(e) d'atelier Employé(e) de fabrication Vendeur (euse) débutant(e) Employé(e) libre-service Livreur (euse) débutant(e) Technicien(ne) de surface Manœuvre	Technicien(ne) de surface Manœuvre Manutentionnaire Employé(e) libre-service Vendeur (euse) débutant(e) Employé(e) d'atelier Employé(e) de fabrication Réceptionnaire	Assistant(e) toiletteur (euse) Agent animalier Agent d'entretien des locaux Technicien(ne) de surface

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	VENTE ANIMAUX FAMILIERS
Manutentionnaire Assistant(e) magasinier Installateur (trice) débutant(e) Hôte (esse) de caisse débutant(e)	Livreur (euse) débutant(e) Assistant(e) magasinier Hôte (esse) de caisse débutant(e) Installateur (trice) débutant(e) Préparateur (trice) de commande	

Troisième échelon : coefficient 130

Le travail est caractérisé :

D'après les instructions de travail précises et complètes indiquant les tâches à accomplir, les limites à respecter, les méthodes à utiliser, les moyens disponibles :

- par la combinaison et la succession d'opérations diverses ;
- par l'exécution à la main ou à l'aide de machine ou tout autre outil, d'un ensemble de tâches plus complexes en raison de leur nature ou de leur variété.

Elle/il est placé(e) sous le contrôle d'un supérieur hiérarchique.

À noter : les connaissances ont été acquises par l'expérience professionnelle pendant 2 ans au maximum dans le métier concerné de la branche.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	VENTE ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) administratif (tive) Personnel d'accueil	Employé(e) administratif (tive) Personnel d'accueil Personnel de gardiennage	Employé(e) administratif (tive) Personnel d'accueil
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Assistant(e) fleuriste Employé(e) d'atelier Employé(e) de fabrication Vendeur (euse), Employé(e) libre-service Livreur (euse) Technicien(ne) de surface Manœuvre Manutentionnaire Assistant(e) magasinier Installateur (trice) Hôte (esse) de caisse	Technicien(ne) de surface Manœuvre Manutentionnaire Employé(e) libre-service Vendeur (euse) Employé(e) d'atelier Employé(e) de fabrication Réceptionnaire Livreur (euse) Assistant(e) magasinier Hôte (esse) de caisse Installateur (trice) Préparateur (trice) de commande	Assistant(e) toiletteur (euse) Agent animalier Agent d'entretien des locaux Technicien(ne) de surface

Niveau II : personnels qualifiés

Caractéristiques générales du niveau

D'après les instructions de travail précises et complètes indiquant les tâches à accomplir, les limites à respecter, les méthodes à utiliser, les moyens disponibles, elle/il exécute un travail qualifié constitué :

- par un ensemble d'opérations diverses à enchaîner de façon cohérente en fonction du résultat à atteindre ;
- par des opérations caractérisées par leur variété, leur technicité ou leur spécificité dans le respect des consignes d'hygiène, de sécurité, de bien-être animal et de soins conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Elle/il est placé sous le contrôle d'un supérieur hiérarchique.

Niveau de connaissances :

Niveaux V de l'Éducation nationale. Les connaissances peuvent être acquises par voie scolaire ou par une formation équivalente ou par l'expérience professionnelle ou par toutes formations techniques ou par la VAE.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
CAP Fleuriste	CAP de vente en animalerie	CAP élevage canin
CAP, BEP	BEP vente et action marchande	BEPA élevage canin et félin
	BEPA services vente d'animaux de compagnie, de produits et accessoires d'animalerie	BPA travaux de l'élevage canin et félin
	BEPA élevage canin et félin	CTM toiletteur canin et félin
	BEPA vente et services en jardinerie (option animalerie)	
	BEPA vente et services en milieu rural	

À noter : à partir de ce niveau, lorsqu'il y a responsabilité de formation, celle-ci porte sur la conduite de tâches ou de postes permettant d'exécuter des opérations ou travaux conformes à une progression définie par accord entre l'organisme de formation et le tuteur.

Premier échelon : coefficient 210

Le travail est caractérisé :

– par les opérations classiques d'un métier dont la connaissance peut avoir été acquise par voie scolaire ou par l'expérience professionnelle ou de la formation professionnelle continue ou toutes formations techniques ou par la VAE.

Les instructions de travail indiquent les tâches à accomplir. La nature des opérations est telle que leur contrôle peut être immédiat.

À noter : dans le cas où le salarié possède un des diplômes listés comme étant le niveau de connaissance du niveau II ou la VAE, cet échelon est considéré en début de carrière comme seuil d'accueil durant 6 mois minimum.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) administratif (tive)	Personnel d'accueil	Personnel d'accueil
Personnel d'accueil	Aide comptable	Aide comptable
Aide comptable	Employé(e) administratif (tive)	Employé(e) administratif (tive)
	Secrétaire	Secrétaire
	Assistant(e) gestionnaire de paie	Assistant(e) gestionnaire de paie

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste qualifié(e) Employé(e) d'atelier qualifié(e) Employé(e) de fabrication qualifié(e) Vendeur (euse) qualifié(e) Chauffeur livreur (euse) manutentionnaire Magasinier(e) qualifié(e) Installateur (trice) qualifié(e) Hôte (esse) de caisse Préparateur (trice) de commande qualifié(e)	Vendeur (euse) qualifié(e) Employé(e) d'atelier qualifié(e) Employé(e) de fabrication qualifié(e) Réceptionnaire qualifié(e) Livreur (euse) qualifié(e) Magasinier (e) qualifié(e) Hôte (esse) de caisse qualifié(e) Installateur (trice) qualifié(e) Préparateur (trice) de commande qualifié(e) Chauffeur livreur (euse) manutentionnaire Employé libre-service qualifié(e)	Toiletteur (euse) qualifié(e) Agent animalier qualifié(e) Assistant éducateur (trice) canin qualifié(e) Personnel de gardiennage

Deuxième échelon : coefficient 220

Le travail est caractérisé :

- par un ensemble d'opérations dont les difficultés restent classiques tant au point de leur nature que de leur diversité ;
- par des tâches nécessitant un contrôle attentif qui permet de résoudre les difficultés imprévues.

Les instructions de travail écrites ou orales indiquent les tâches à accomplir et peuvent être appuyées, si nécessaire par des dossiers, des schémas ou des documents d'exécution.

La nature des opérations est telle que les conséquences des erreurs se manifestent rapidement.

À noter : ils ou elles contribuent à la formation générale des échelons et niveaux inférieurs.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) administratif (tive) Personnel d'accueil Aide comptable	Employé(e) administratif (tive) Secrétaire Aide comptable Personnel d'accueil Assistant(e) gestionnaire de paie	Personnel d'accueil Aide comptable Employé(e) administratif (tive) Secrétaire Assistant(e) gestionnaire de paie
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste qualifié(e) Employé(e) d'atelier qualifié(e) Employé(e) de fabrication qualifié(e) Vendeur (euse) qualifié(e) Chauffeur livreur (euse) manutentionnaire Magasinier(e) qualifié(e) Installateur (trice) qualifié(e) Hôte (esse) de caisse qualifié(e) Préparateur (trice) de commande qualifié(e)	Vendeur (euse) qualifié(e) Employé(e) d'atelier qualifié(e) Employé(e) de fabrication qualifié(e) Réceptionnaire qualifié(e) Livreur (euse) qualifié(e) Magasinier(e) qualifié(e) Hôte (esse) de caisse qualifié(e) Installateur (trice) qualifié(e) Préparateur (trice) de commande qualifié(e) Chauffeur livreur (euse) manutentionnaire Employé libre-service qualifié(e)	Toiletteur (euse) qualifié(e) Agent animalier qualifié(e) Assistant éducateur (trice) canin qualifié(e) Personnel de gardiennage

Troisième échelon : coefficient 230

L'activité nécessite de solides connaissances professionnelles.

Il appartient au (à la) salarié(e) de préparer la succession de ses opérations, de déterminer ses moyens d'exécution et de contrôler ses résultats.

La nature des opérations est telle que les conséquences des erreurs n'apparaissent pas immédiatement.

À noter : elles ou ils contribuent à la formation générale des échelons et niveaux inférieurs.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) administratif (tive) Aide comptable Personnel d'accueil	Employé(e) administratif (tive) Secrétaire Aide comptable Personnel d'accueil Assistant(e) gestionnaire de paie	Personnel d'accueil Aide comptable Employé(e) administratif (tive) Secrétaire Assistant (e) gestionnaire de paie
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste qualifié(e) Employé(e) d'atelier qualifié(e) Employé(e) de fabrication qualifié(e) Vendeur (euse) qualifié(e) Magasinier(e) qualifié(e) Installateur (trice) qualifié(e) Hôte (esse) de caisse qualifié(e) Préparateur (trice) de commande qualifié(e) Chauffeur livreur (euse) manutentionnaire	Vendeur (euse) qualifié(e) Employé(e) d'atelier qualifié(e) Employé(e) de fabrication qualifié(e) Réceptionnaire qualifié(e) Livreur (euse) qualifié(e) Magasinier(e) qualifié(e) Hôte (esse) de caisse qualifié(e) Installateur (trice) qualifié(e) Preneur (euse) de commande qualifié(e) Employé libre-service qualifié(e)	Toiletteur (euse) qualifié(e) Agent animalier qualifié(e) Assistant éducateur (trice) canin qualifié(e) Personnel de gardiennage

Niveau III : personnels très qualifiés

Caractéristiques générales du niveau

D'après des instructions précises et détaillées, s'appliquant aux domaines d'actions et aux moyens disponibles, il/elle exécute des travaux très qualifiés comportant des opérations qu'il faut combiner en fonction de l'objectif à atteindre.

Ces travaux sont réalisés par la mise en œuvre de procédés connus ou en conformité avec un modèle indiqué. Elle/il choisit les modes d'exécution et la succession des opérations dans le respect des consignes d'hygiène et de sécurité et notamment en matière de produits dangereux.

Si la fonction le requiert, le (la) salarié(e) doit pouvoir établir les documents découlant de son activité et de sa spécialité (compte rendu, états, rapport, diagrammes, etc.).

Elle/il est placé (e) sous le contrôle direct d'un supérieur hiérarchique.

Niveau de connaissances :

Niveau V de l'Éducation nationale plus 2 ans d'expérience professionnelle effective.

Les connaissances peuvent être acquises par voie scolaire ou par formation équivalente ou par l'expérience professionnelle effective ou toutes formations techniques ou par la VAE.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
CAP, BEP, diplômes Éducation nationale et de plus 2 ans d'expérience	CAP plus 2 ans d'expérience	CAP élevage canin BEPA élevage canin et félin BPA travaux d'un élevage canin et félin CTM toiletteur canin et félin et De plus de 2 ans d'expérience

Premier échelon : coefficient 310

L'activité est caractérisée par l'exécution d'un ensemble d'opérations très qualifiées dont certaines sont délicates ou très complexes. Les instructions de travail indiquent l'objectif à atteindre.

Il appartient au salarié d'aménager ses procédures d'exécution, en utilisant les moyens disponibles et de contrôler le résultat de ses opérations ainsi que, pour les services aux animaux familiers, le dépassement des seuils d'alerte en lien avec les autocontrôles.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) de service administratif très qualifié(e) Secrétaire Comptable	Employé(e) de service administratif très qualifié(e) Employé(e) de service contentieux très qualifié(e) Employé(e) de service informatique très qualifié(e) Secrétaire Comptable Gestionnaire de paie	Personnel d'accueil Comptable Employé(e) administratif (tive) Secrétaire Gestionnaire de paie
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste très qualifié(e) Employé(e) d'atelier très qualifié(e) Employé(e) de fabrication très qualifié(e) Vendeur (euse) très qualifié(e) Chauffeur livreur (euse) polyvalent Installateur (trice) très qualifié(e)	Vendeur (euse) très qualifié(e) Employé(e) d'atelier très qualifié(e) Employé(e) de fabrication très qualifié(e) Réceptionnaire très qualifié(e) Livreur (euse) très qualifié(e) Magasinier(e) très qualifié(e) Hôte (esse) de caisse très qualifié(e) Installateur (trice) très qualifié(e) Chauffeur livreur (euse) polyvalent	Toiletteur (euse) très qualifié(e) Agent animalier très qualifié(e) Éducateur (trice) canin très qualifié(e)

Deuxième échelon : coefficient 320

L'activité est caractérisée par l'exécution, d'une manière autonome et selon un processus déterminé, d'une suite d'opérations très qualifiées et pouvant être interdépendantes. Concernant les services aux animaux familiers, on entend par opérations très qualifiées les actes commis en relation directe avec les soins courants et l'hygiène des animaux conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le travail peut faire appel éventuellement à des connaissances de spécialités connexes à combiner en fonction du résultat à atteindre.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) de service administratif très qualifié(e) Secrétaire Comptable	Employé(e) de service administratif très qualifié(e) Employé(e) de service contentieux très qualifié(e) Employé(e) de service informatique très qualifié(e) Secrétaire Comptable Gestionnaire de paie	Personnel d'accueil Comptable Employé(e) administratif (tive) Secrétaire Gestionnaire de paie
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste très qualifié(e) Employé(e) d'atelier très qualifié Employé(e) de fabrication très qualifié Vendeur (euse) très qualifié(e) Chauffeur livreur (euse) polyvalent(e) Installateur (trice) très qualifié(e)	Vendeur (euse) très qualifié(e) Employé(e) d'atelier très qualifié Employé(e) de fabrication très qualifié Réceptionnaire très qualifié(e) Livreur (euse) très qualifié(e) Magasinier(e) très qualifié(e) Hôte (esse) de caisse très qualifié(e), Installateur (trice) très qualifié(e) Chauffeur livreur (euse) polyvalent(e)	Toiletteur (euse) très qualifié(e) Agent animalier très qualifié(e) Éducateur (trice) canin très qualifié(e)

Troisième échelon : coefficient 330

L'activité est caractérisée par l'exécution d'opérations délicates, complexes et très qualifiées.

Concernant les services aux animaux familiers, on entend par opérations très qualifiées les actes commis en relation directe avec les soins courants et de première nécessité, et l'hygiène des animaux conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le travail, impliquant la connaissance de spécialités connexes à combiner en fonction de l'objectif à atteindre, peut entraîner vérifications, contrôles et mises au point en cours d'exécution.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) de service administratif très qualifié(e) Secrétaire Comptable	Employé(e) de service administratif très qualifié(e) Employé(e) de service contentieux très qualifié(e) Employé(e) de service informatique très qualifié(e) Secrétaire Comptable Gestionnaire de paie	Personnel d'accueil Aide comptable Employé(e) administratif (tive) Secrétaire Gestionnaire de paie

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste très qualifié(e)	Vendeur (euse) très qualifié(e)	Toiletteur (euse) très qualifié(e)
Employé(e) d'atelier très qualifié	Employé(e) d'atelier très qualifié	Agent animalier
Employé(e) de fabrication très qualifié	Employé(e) de fabrication très qualifié	Éducateur (trice) canin très qualifié(e)
Vendeur (euse) très qualifié(e)	Réceptionnaire très qualifié(e)	
Chauffeur livreur (euse) polyvalent(e)	Livreur (euses) très qualifié(e)	
Installateur (trice) très qualifié(e)	Magasinier(e) très qualifié(e)	
Responsable de rayon	Responsable hôte (esse) de caisse	
	Installateur (trice) très qualifié(e)	
	Chauffeur livreur (euse) polyvalent(e)	
	Responsable de rayon	

Niveau IV : personnels hautement qualifiés

Caractéristiques générales du niveau

D'après les instructions de caractère général portant sur des méthodes connues ou indiquées, en laissant une certaine initiative sur le choix des moyens à mettre en œuvre et sur la succession des étapes :

- elle/il exécute des travaux administratifs ou techniques d'exploitation complexe ;
- pour les services aux animaux familiers, elle/il est en mesure d'observer, analyser un comportement et conseiller pour une bonne intégration dans la cellule familiale ;
- elle/il étudie une partie d'ensemble en application des règles d'une technique connue ;
- elle/il peut assister le personnel des niveaux conventionnels I à III inclus.

Dans ce cas :

- elle/il participe à l'accueil du personnel nouveau et à son adaptation ;
- elle/il fait réaliser les programmes définis en recherchant la bonne utilisation des moyens à sa disposition ;
- elle/il transmet des instructions adaptées et vérifie la bonne exécution du travail ;
- elle/il décide et applique les mesures correctrices nécessaires pour faire respecter les normes qualitatives et quantitatives d'activité ; ainsi que, pour les services aux animaux familiers, l'exécution des mesures correctives en lien avec les autocontrôles ;
- elle/il applique les dispositions relatives au bien-être, aux soins, à l'hygiène et à la sécurité des animaux dont elle/il a la charge ;
- elle/il applique les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment concernant les produits dangereux ;
- elle/il transmet et elle/il explique les informations professionnelles.

Elle/il peut exercer une responsabilité hiérarchique ou être placé(e) sous le contrôle d'un supérieur hiérarchique. Son avis peut être sollicité lors de l'appréciation des compétences manifestées au travail et sur la proposition de toutes mesures individuelles et modifications propres à promouvoir l'évolution des personnels.

Elle/il organise leur emploi du temps sous la supervision du supérieur hiérarchique, il peut s'agir du chef d'entreprise, notamment :

- pour le temps consacré à la formation de personnels de niveaux conventionnels I à IV inclus.

Niveau de connaissances :

Niveau IV de l'Éducation nationale acquis par voie scolaire ou par une formation équivalente ou par l'expérience professionnelle ou par toutes formations techniques ou la VAE.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
BP Fleuriste BP BTM	Baccalauréat professionnel technicien conseil vente en animalerie (bac pro TCVA) Baccalauréat professionnel commerce Baccalauréat professionnel technicien conseil végétaux d'ornement (bac pro TCVO)	Baccalauréat professionnel élevage canin et félin (bac pro ECF) Baccalauréat professionnel conduite et gestion d'une entreprise canine et féline (bac pro CGECF) Brevet professionnel responsable d'exploitation agricole spécialité élevage canin (BP REA) Brevet de technicien agricole option élevage canin (BTA) Brevet professionnel option éducateur canin (BP) Brevet technique des métiers toiletteur canin et félin (BTM)

À noter : il s'agit d'un niveau de salarié(e)s aptes à enseigner les domaines technologiques et pratiques, à des personnes en formation préparant un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle équivalant au niveau IV maximum de l'Éducation nationale :

- à temps plein dans une école ou un centre de formation professionnelle ;
- ponctuellement pour des formations thématiques ou de courtes durées ;
- ils peuvent participer à des jurys professionnels.

Premier échelon : coefficient 410

Le travail, en général circonscrit au domaine d'une technique ou d'une catégorie de produits, est caractérisé par :

- une initiative portant sur des choix entre des méthodes, procédés ou moyens habituellement utilisés dans l'entreprise ;
- la présentation dans des conditions déterminées, des solutions étudiées et des résultats obtenus.

Elle/il peut assister 1 ou 2 salariés au plus, des niveaux conventionnels I à IV inclus.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) de service administratif hautement qualifié(e) Comptable	Employé(e) de service administratif hautement qualifié(e) Employé(e) de service contentieux hautement qualifié(e) Employé(e) de service informatique hautement qualifié(e) Secrétaire Comptable Informaticien(ne) Gestionnaire de paie	Employé(e) de service administratif hautement qualifié(e) Secrétaire hautement qualifié(e) Comptable Gestionnaire de paie Secrétaire

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste hautement qualifié(e) Employé(e) d'atelier hautement qualifié(e) Employé(e) de fabrication hautement qualifié(e) Vendeur (euse) hautement qualifié(e) Installateur (trice) hautement qualifié(e) Responsable de rayon Adjoint(e) au responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés) Acheteur (euse) sédentaire (auprès des grossistes itinérants), vendeur (euse) sédentaire Animateur (trice) d'équipe	Vendeur (euse) hautement qualifié(e) Employé(e) d'atelier hautement qualifié(e) Employé(e) de fabrication hautement qualifié(e) Magasinier hautement qualifié(e) Hôte (esse) de caisse principal(e) Chauffeur - livreur (euse) - installateur (trice) hautement qualifié(e) Responsable de rayon Adjoint(e) au responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés)	Toiletteur (euse) hautement qualifié(e) Agent animalier hautement qualifié Éducateur (trice) canin hautement qualifié(e)

Deuxième échelon : coefficient 420

Elle/il propose plusieurs solutions avec leurs avantages et leurs inconvénients à son responsable hiérarchique.

Elle/il peut assister une équipe composée de personnes de niveaux conventionnels I à IV inclus.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) de service administratif hautement qualifié(e) Comptable	Employé(e) de service administratif hautement qualifié(e) Employé(e) de service contentieux hautement qualifié(e) Employé(e) de service informatique hautement qualifié(e) Secrétaire Comptable Informaticien(ne) Gestionnaire de paie	Employé(e) de service administratif hautement qualifié(e) Secrétaire hautement qualifié(e) Comptable Gestionnaire de paie
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste hautement qualifié(e) Employé(e) d'atelier hautement qualifié(e) Employé(e) de fabrication hautement qualifié(e) Vendeur (euse) hautement qualifié(e) Installateur (trice) hautement qualifié(e) Responsable de rayon	Vendeur (euse) hautement qualifié(e) Employé(e) d'atelier hautement qualifié(e) Employé(e) de fabrication hautement qualifié(e) Magasinier(e) hautement qualifié(e) Hôte (esse) de caisse principal(e) Chauffeur - livreur (euse) - installateur (trice) hautement qualifié(e)	Toiletteur (euse) hautement qualifié(e) Agent animalier hautement qualifié Éducateur (trice) canin hautement qualifié(e)

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Adjoint(e) au responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés) Acheteur (euse) sédentaire (auprès des grossistes itinérants), vendeur (euse) sédentaire Animateur (trice) d'équipe	Responsable de rayon Adjoint(e) au responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés)	

Troisième échelon : coefficient 430

Le travail est caractérisé par :

- l'élargissement du domaine d'action à des spécialités administratives ou techniques connexes ;
- pour les services aux animaux familiers, il est en mesure d'expliquer le contenu du document d'information et d'assurer un suivi sur les besoins des animaux cédés ;
- une réelle autonomie dans l'exécution des tâches avec possibilité d'assistance et de contrôle.

Elle/il peut assister une équipe composée de personnes assurant des travaux faisant appel à des solutions diversifiées et nécessitant des adaptations. Dans ce cas, elle/il aura vocation à passer au niveau conventionnel V.

Ceci implique d'être informé des études d'implantation et de renouvellement des moyens ainsi que lors de l'établissement des programmes d'activité, de l'élaboration des modes, règles et normes d'exécution.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Employé(e) de service administratif hautement qualifié(e) Comptable	Employé(e) de service administratif hautement qualifié(e) Employé(e) de service contentieux hautement qualifié(e) Employé(e) de service informatique hautement qualifié(e) Secrétaire Comptable Informaticien(ne) Gestionnaire de paie	Employé(e) de service administratif hautement qualifié(e) Secrétaire hautement qualifié(e) Comptable Gestionnaire de paie
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste hautement qualifié(e) Employé(e) d'atelier hautement qualifié(e) Employé(e) de fabrication hautement qualifié(e) Vendeur (euse) hautement qualifié(e) Installateur (trice) hautement qualifié(e) Responsable de rayon Acheteur (euse) sédentaire (auprès des grossistes itinérants), vendeur (euse) sédentaire Adjoint(e) au responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés) Animateur (trice) d'équipe	Employé(e) d'atelier hautement qualifié(e) Employé(e) de fabrication hautement qualifié(e) Magasinier hautement qualifié(e) Hôte (esse) de caisse principal(e) Chauffeur - livreur (euse) - installateur (trice) hautement qualifié(e) Responsable de rayon Adjoint(e) au responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés)	Toiletteur (euse) hautement qualifié(e) Agent animalier hautement qualifié Éducateur (trice) canin hautement qualifié(e)

Niveau V : techniciens supérieurs et agents de maîtrise

Caractéristiques générales du niveau

D'après des directives constituant le cadre d'ensemble de l'activité et définissant l'objectif du travail, accompagnées d'instructions particulières dans le cas de problèmes nouveaux, elle/il assure ou coordonne la réalisation de travaux d'ensemble ou d'une partie plus ou moins importante d'un ensemble complexe selon l'échelon.

L'activité est généralement constituée par l'étude, la mise au point, l'exploitation des produits, moyens ou procédés comportant une part d'innovation.

Elle/il peut assurer l'animation d'un ou plusieurs salariés, soit directement, soit par l'intermédiaire de responsables de niveaux différents.

Ceci implique de :

- faire réaliser les tâches définies par le supérieur hiérarchique ;
- répartir les programmes, en suivre la réalisation, contrôler les résultats par rapport aux prévisions et prendre les dispositions correctrices nécessaires ;
- apprécier les compétences individuelles, proposer et soumettre à la hiérarchie les mesures en découlant, participer à leurs applications ;
- promouvoir la sécurité à tous les niveaux, provoquer des actions spécifiques.

Elle/il est placé(e) sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique, lequel peut être le chef d'entreprise lui-même.

Niveau de connaissances :

Niveau III de l'Éducation nationale acquis soit par voie scolaire ou par une formation équivalente ou par l'expérience professionnelle ou par toutes formations techniques ou par la VAE.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
BM III Fleuriste, MOF Fleuriste	Brevet de technicien supérieur management des unités commerciales (BTS MUC) Brevet de technicien supérieur négociation et relations clients (BTS NRC) Brevet de technicien supérieur conseil et vente de végétaux d'ornement (BTS TCVO)	Brevet de technicien supérieur production animal (BTS PA) Brevet de technicien supérieur management des unités commerciales (BTS MUC) MOF Toiletteur canin

Premier échelon : coefficient 510

À cet échelon, l'innovation consiste à rechercher des adaptations et des modifications cohérentes et compatibles entre elles ainsi qu'avec l'objectif défini.

Lorsqu'il y a responsabilité de supervision, celle-ci porte sur du personnel ayant des travaux diversifiés, mais complémentaires.

Elle/il est amené(e), pour obtenir les résultats recherchés, à proposer des solutions adaptées et à les mettre en œuvre.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Responsable de service administratif Assistant(e) de direction Comptable Responsable d'agence secondaire	Responsable d'un service (administratif, juridique, comptable, informatique, contentieux) Assistant(e) de direction Comptable Informaticien(ne) Gestionnaire de paie Responsable d'agence secondaire	Responsable d'un service (administratif, juridique, comptable) Assistant(e) de direction Comptable Gestionnaire de paie
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Technicien(ne) fleuriste Chef d'atelier Chef de fabrication Chef de rayon Adjoint(e) au responsable de magasin Responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés) Chef d'équipe Adjoint(e) au directeur de magasin Chef de chantier extérieur	Animateur (trice) des ventes Chef d'atelier Chef de fabrication Chef de rayon Adjoint(e) au responsable de magasin Adjoint(e) au directeur de magasin Responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés) Chef de chantier extérieur Chef de département approvisionnement/stockage/distribution	Responsable d'établissement Responsable d'un salon ou d'un service de toilettage Responsable investigation bien-être animal

Deuxième échelon : coefficient 520

À cet échelon, l'innovation consiste, en transposant des dispositions déjà éprouvées dans des conditions différentes, à rechercher et à adapter des solutions se traduisant par des résultats techniquement et économiquement valables.

Lorsqu'il y a responsabilité de supervision, celle-ci consiste à assurer la coordination avec des salariés dont les activités mettent en œuvre des techniques stabilisées.

Elle/il peut participer à l'élaboration des programmes de travail, à la définition des normes et à leurs conditions d'utilisation.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Responsable de service administratif Assistant(e) de direction Comptable Responsable d'agence secondaire	Responsable d'un service (administratif, juridique, comptable, informatique, contentieux) Assistant(e) de direction Comptable Informaticien(ne) Gestionnaire de paie Responsable d'agence secondaire	Responsable d'un service (administratif, juridique, comptable) Assistant(e) de direction Comptable Gestionnaire de paie

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Technicien(ne) fleuriste Chef d'atelier Chef de fabrication Chef de rayon Adjoint(e) au responsable de magasin Responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés) Chef d'équipe Adjoint(e) au directeur de magasin Chef de chantier extérieur	Animateur (trice) des ventes Chef d'atelier Chef de fabrication Agent de maîtrise responsable de pension canine Chef de rayon Adjoint(e) au responsable de magasin Adjoint(e) au directeur de magasin Responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés) Chef de chantier extérieur Responsable de service approvisionnement/stockage/distribution	Responsable d'établissement responsable d'un salon ou d'un service de toilettage Responsable investigation bien-être animal

Troisième échelon : coefficient 530

À cet échelon, l'activité consiste, après avoir étudié, déterminé et proposé des spécifications destinées à compléter l'objectif initialement défini, à élaborer et mettre en œuvre les solutions nouvelles qui en résultent.

Lorsqu'il y a responsabilité de supervision, celle-ci consiste à assurer la coordination avec des salariés dont les activités mettent en œuvre des techniques diversifiées et évolutives.

Elle comporte la responsabilité de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Le (la) salarié(e) est associé(e) à l'élaboration de bases prévisionnelles de gestion. Elle/il prévoit dans les programmes des dispositifs lui donnant la possibilité d'intervenir pendant ou avant la réalisation.

Elle/il organise, sous le contrôle du supérieur hiérarchique, les achats (MIN, MIR, grossistes, PeT Fooder...). Elle/il gère les besoins en formations selon les emplois du temps du personnel

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Responsable de service administratif, comptable Assistant(e) de direction Responsable d'agence secondaire	Responsable d'un service (administratif, juridique, comptable, informatique, contentieux) Assistant(e) de direction Comptable, Informaticien(ne) Gestionnaire de paie Responsable d'agence secondaire	Responsable d'un service (administratif, juridique, comptabilité) Assistant(e) de direction Comptable Gestionnaire de paie

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Technicien(ne) fleuriste Chef d'atelier Chef de fabrication Chef de rayon Responsable de magasin (dans les entreprises d'au plus 10 salariés) Chef d'équipe Adjoint(e) au directeur de magasin Chef de chantier extérieur Chef de service approvisionnement/stockage/distribution Acheteur (euse) (itinérant non cadre) (MIN, MIR, grossistes...) (établissement de moins 10 salariés)	Animateur (trice) des ventes Chef d'atelier Chef de fabrication Agent de maîtrise responsable de pension canine Chef de rayon Adjoint(e) au responsable de magasin Adjoint(e) au directeur de magasin Responsable de magasin (établissement de moins 10 salariés) Chef de chantier extérieur Responsable de service approvisionnement/stockage/distribution Acheteur (euse) (itinérant non cadre) (MIN, MIR, grossistes...)	Responsable d'établissement Responsable d'un salon ou d'un service de toilettage

Niveau VI : cadres

Caractéristiques générales du niveau

À partir d'objectifs généraux ou de politique définis, elle/il assume des fonctions dans sa spécialité ou la gestion d'un ou plusieurs secteurs d'activité de l'entreprise.

Ces fonctions impliquent des compétences techniques et un esprit de créativité et d'innovation.

Elles nécessitent des qualités d'encadrement en particulier en matière d'hygiène et de sécurité et notamment concernant l'utilisation de produits dangereux.

Elles impliquent la participation à la gestion économique de leurs secteurs d'activité.

Elles comportent une autonomie et l'obligation de prendre les initiatives nécessaires pour faire face à toutes situations nouvelles.

Niveau de connaissances :

Niveaux I et II de l'Éducation nationale acquis soit par voie scolaire ou par la formation équivalente ou par l'expérience professionnelle ou par toutes formations techniques ou par la VAE.

Les trois grandes catégories de cadres sont :

1. Les cadres dits « intégrés » ;
2. Les cadres dits « autonomes » ;
3. Les cadres dirigeants.

À noter : il s'agit du troisième niveau de salariés aptes à enseigner les domaines technologiques et pratiques, à des personnes en formation préparant un diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau V à III de l'Éducation nationale ou un certificat de qualification professionnelle :

- à temps plein dans une école ou un centre de formation professionnelle ;
- ponctuellement pour des formations thématiques ou de courtes durées.

À noter : la définition de fleuriste expert est la suivante :

- cadre compétent dans les domaines : gestion, management et technicité ;
- possédant tous les diplômes et titres (VAE) des niveaux inférieurs ;
- étant lauréat de concours nationaux agréés ;

- possédant un diplôme, un titre ou une qualification à vocation professionnelle en fleuristerie ou équivalent au niveau II de l'Éducation nationale.

Premier échelon : coefficient 610

Cadres dits « intégrés » : les cadres appartenant à cette catégorie sont ceux dont le rythme de travail épouse l'horaire collectif.

Elles/ils participent à la définition des objectifs de son secteur.

L'activité est caractérisée par l'encadrement et la coordination des personnels placés sous son autorité.

Dans ce cas, le travail est caractérisé à la fois par son autonomie et sa haute technicité.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Chef de service administratif, comptable Responsable de succursale ou d'agence Responsable du personnel Promoteur (trice) des ventes Chef de produits Assistant(e) de direction Contrôleur (euse) de gestion	Responsable d'un service (administratif, juridique, informatique, comptabilité, contentieux) Responsable de succursale ou d'agence Responsable du personnel Promoteur (trice) des ventes (commercial réseau) Chef de produits Assistant(e) de direction Contrôleur (euse) de gestion Trésorier (ière) Chargé(e) d'expansion	Responsable d'un service (administratif, juridique, comptabilité) Assistant(e) de direction Chef/responsable comptable Gestionnaire de paie Responsable du personnel Contrôleur (euse) de gestion
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste expert(e) Chef d'atelier Chef de fabrication Chef des ventes Chef d'équipe Directeur (trice) de magasin Acheteur (euse) (MIN, MIR, grossistes...) (dans les établissements de 10 salariés et plus)	Chef des ventes Chef d'atelier Chef de fabrication Chef d'équipe Responsable de magasin (dans les établissements de 10 salariés et plus) Acheteur (euse) (MIN, MIR, grossistes...) Directeur (trice) de magasin Responsable du service caisse	Chef d'établissement (dans les établissements de 10 salariés et plus) Directeur d'un salon ou chef de service de toilettage

Deuxième échelon : coefficient 620

Cadres non dirigeants dits « intégrés » : les cadres appartenant à cette catégorie sont ceux dont le rythme de travail épouse l'horaire collectif.

Le passage à cet échelon est fonction de l'importance et de la maîtrise des tâches, des responsabilités confiées et de l'augmentation des effectifs à encadrer.

Elles/ils disposent d'une autonomie relative pour l'organisation de leur emploi du temps, notamment :

- pour les achats (MIN, MIR, grossistes...);
- pour le temps consacré à la formation en entreprise.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Chef de service administratif, comptable Responsable de succursale ou d'agence Responsable du personnel Promoteur (trice) des ventes Chef de produits Assistant(e) de direction Contrôleur (euse) de gestion	Responsable d'un service (administratif, juridique, informatique, comptabilité, contentieux) Responsable de succursale ou d'agence Responsable du personnel Promoteur (trice) des ventes (commercial réseau) Chef de produits Assistant(e) de direction Contrôleur (euse) de gestion Trésorier (ière) Chargé(e) d'expansion	Responsable d'un service (administratif, juridique, comptabilité) Assistant(e) de direction Chef/responsable comptable Gestionnaire de paie Responsable du personnel Contrôleur (euse) de gestion
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste expert Chef d'atelier Chef de fabrication Chef des ventes Chef d'équipe Directeur (trice) de magasin Acheteur (euse) (MIN, MIR, grossistes...) (dans les établissements de 10 salariés et plus)	Chef d'atelier Chef de fabrication Chef de département toilettage Chef d'équipe Responsable de magasin (dans les établissements de 10 salariés et plus) Directeur (trice) de magasin Responsable du service caisse Acheteur (euse) (MIN, MIR, grossistes...)	Chef d'établissement (dans les établissements de 10 salariés et plus) Directeur d'un salon de toilettage

Troisième échelon : coefficient 630

Cadres dits « autonomes » : les cadres appartenant à cette catégorie bénéficient d'une grande autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps (non occupés selon un horaire collectif).

Ils peuvent être soumis à forfait annuel en heures ou en jours selon les dispositions d'un accord collectif d'entreprise, ou à défaut, de la branche.

Le passage à cet échelon est fonction de la réalisation d'objectifs ou de missions qu'elles/ils doivent gérer eux-mêmes.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Chef de service administratif, comptable Promoteur (trice) des ventes Chef de produits Assistant(e) de direction Contrôleur (euse) de gestion Sous-directeur (trice)	Responsable d'un service administratif, juridique, informatique, comptabilité, contentieux Responsable du personnel Promoteur (trice) des ventes (commercial réseau) Chef de produits Assistant(e) de direction Contrôleur (euse) de gestion Trésorier (ière) Chargé(e) d'expansion Sous-directeur (trice)	Responsable d'un service (administratif, juridique, comptabilité) Assistant(e) de direction Chef/responsable comptable Gestionnaire/responsable de paie Responsable du personnel Contrôleur (euse) de gestion

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Fleuriste expert(e) Chef d'atelier Chef de fabrication Chef des ventes Chef d'équipe Directeur (trice) de magasin Acheteur (euse) (MIN, MIR, grossistes...) dans les établissements de 10 salariés et plus Responsable commercial	Chef d'atelier Chef de fabrication Chef d'équipe Responsable commercial Acheteur (euse) (MIN, MIR, grossistes...) Directeur (trice) régional	Docteur vétérinaire Chef d'établissement (dans les établissements de 10 salariés et plus) Directeur d'un salon ou d'un service de toilettage

Niveau VII : cadres dirigeants

Caractéristiques générales du niveau

Les caractéristiques de ce niveau sont celles d'une compétence élevée et d'une expérience étendue et éprouvée.

Elles/ils définissent notamment les consignes d'hygiène et de sécurité et veillent à leur application en coordination avec le personnel et les représentants du personnel lorsqu'ils existent dans l'entreprise.

Sont concernés les cadres qui disposent d'une latitude suffisante dans l'organisation de leurs horaires et dont le niveau élevé de responsabilité et d'autorité est notamment attesté par l'importance des fonctions et de leurs rémunérations.

Ils dirigent l'ensemble des salariés placés sous leur autorité.

Niveau de connaissances :

Niveaux I et II de l'Éducation nationale acquis soit par voie scolaire ou par une formation équivalente ou par l'expérience professionnelle ou par toutes formations techniques ou par la VAE.

Premier échelon : coefficient 710

L'activité est caractérisée par la direction :

- d'une unité ou d'un secteur important d'un établissement ou d'une entreprise en assurant notamment des liaisons avec les autres unités ;
- de plusieurs unités appartenant, le cas échéant, à des établissements différents ;
- d'un établissement d'importance moyenne.

Les principales décisions prises à ce poste ont des répercussions sensibles sur les autres unités et nécessitent la prise en compte préalable et la coordination d'éléments complexes et variés.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Directeur (trice) administratif (tive) Directeur (trice) financier Directeur (trice) du service contentieux ou juridique Directeur (trice) informatique Directeur (trice) de la comptabilité Directeur (trice) de succursale ou d'agence Directeur (trice) du personnel	Directeur (trice) administratif (tive) Directeur (trice) financier Directeur (trice) du service contentieux ou juridique Directeur (trice) informatique Directeur (trice) de la comptabilité Directeur (trice) de succursale ou d'agence Directeur (trice) du personnel Secrétaire général(e) Directeur (trice) d'expansion	Directeur d'établissement ayant ou non un mandat social
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Directeur (trice) d'exploitation Directeur (trice) commercial(e)	Directeur (trice) commercial(e) Directeur (trice) d'exploitation	Directeur d'établissement ayant ou non un mandat social

Deuxième échelon : coefficient 720

L'activité est caractérisée par la direction et l'exercice de responsabilités importantes nécessitant une compétence étendue et de haut niveau.

Elle implique la participation à l'élaboration des politiques, des structures et des objectifs de l'entreprise.

La prise en compte préalable et la coordination d'éléments complexes et variés est obligatoire en raison des répercussions importantes, dans le secteur d'activité comme dans celui de secteurs extérieurs, consécutivement aux décisions prises.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Directeur (trice) de service : administratif, marketing, contentieux, comptable, financier, trésorerie, ressources humaines, paie, informatique, logistique, achats, etc. Directeur (trice) général(e) adjoint(e),	Directeur (trice) de service : administratif, marketing, contentieux, comptable, financier, trésorerie, ressources humaines, paie, informatique, logistique, achats, etc. Directeur (trice) général(e) adjoint(e) Secrétaire général(e) Directeur (trice) d'expansion	Directeur d'établissement ayant ou non un mandat social
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Directeur (trice) d'exploitation Directeur (trice) commercial(e)	Directeur (trice) d'exploitation, Directeur (trice) commercial(e)	Directeur d'établissement ayant ou non un mandat social

Troisième échelon : coefficient 730

L'activité est caractérisée par la haute compétence et les responsabilités étendues qu'impliquent la nature de l'entreprise, la nécessité d'une coordination entre de multiples activités ou l'importance de l'établissement.

Elle implique la plus large autonomie de jugement et d'initiative.

FLEURISTERIE	VENTE ANIMAUX FAMILIERS	SERVICE AUX ANIMAUX FAMILIERS
Personnel administratif		
Directeur (trice) général(e) adjoint(e) Directeur (trice) général(e)	Directeur (trice) général(e) adjoint(e) Secrétaire général(e) Directeur (trice) général(e)	Directeur d'établissement ayant ou non un mandat social
Personnel d'atelier, de logistique, de vente et de services		
Directeur (trice) d'exploitation Directeur (trice) commercial(e)	Directeur (trice) d'exploitation Directeur (trice) commercial(e)	Directeur d'établissement ayant ou non un mandat social

Article 8

Durée. – Révision. – Dénonciation

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 9

Entrée en vigueur. – Dépôt/publicité. – Extension

Le présent accord est soumis à la procédure d'extension, selon les dispositions légales en vigueur. Il fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité prévues par le code du travail.

Il entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la date de parution au *Journal officiel* de son arrêté d'extension.

À cette date, les dispositions définies au présent accord annuleront et remplaceront celles fixées par l'accord collectif national du 1^{er} juillet 2009.

Cependant, tout employeur peut anticiper dans son entreprise la mise en application du dispositif réactualisé de classifications.

Article 10

Information et consultation

Dans les entreprises de 50 salariés et plus :

Au plus tard le 15 du mois suivant le jour de parution au *Journal officiel* de l'arrêté d'extension du présent accord, l'employeur provoquera une réunion spécifique destinée à informer et consulter les représentants élus du personnel (membres du comité d'entreprise ou délégués du personnel ou conseil social et économique).

Dans les entreprises de moins de 50 salariés :

La même procédure et les mêmes délais que ci-dessus devront être respectés à l'égard des délégués du personnel ou du conseil social et économique, lorsqu'ils existent dans l'entreprise.

À défaut de représentation élue du personnel, (ou concernant les entreprises de plus 10 salariés, en cas de PV de carence), l'employeur devra organiser une réunion d'information des salariés de son entreprise, un procès-verbal de réunion devant être établi avec émargement des participants.

Article 11

Notifications individuelles

S'il survient des modifications dans le classement actuel des salariés suite à l'application de la nouvelle grille de classification, les parties signataires conviennent que :

- les entreprises devront, au plus tard 15 jours calendaires après la consultation des représentants élus du personnel ou la réunion d'information du personnel, notifier individuellement à chaque salarié concerné, par lettre recommandée avec avis de réception, ou document remis en mains

propres contre décharge dûment daté et signé : l'intitulé de l'emploi, le niveau, l'échelon et le coefficient qui lui auront été affectés selon la grille de classification révisée, ainsi qu'un exemplaire de l'accord collectif signé ;

La requalification éventuelle d'un salarié selon le nouveau système de classification ne peut en aucun cas entraîner une diminution de la rémunération réelle brute (hors prime d'ancienneté) perçue par le salarié, antérieurement à l'entrée en vigueur du présent accord.

Toutes difficultés d'application ultérieures pourront être transmises à la CPPNI de la branche.

Article 12

Suivi et bilan d'application

Les parties conviennent de suivre périodiquement la mise en place du nouveau système de classification et de présenter un bilan au plus tard à la fin de la première année d'application du présent accord.

Article 13

Hierarchie des normes

En application des dispositions légales en vigueur, le présent accord s'impose aux accords collectifs d'entreprise, sauf garanties au moins équivalentes de ces derniers.

Fait à Paris, le 19 janvier 2018.

(Suivent les signatures.)